

Revue

de droit
sanitaire et
social

DIRECTEUR
Elie Alfandari

DIRECTEUR ADJOINT
Françoise Monéger

Ref: BL09SEPT97 PF 071197/ Df: 26521938
REVUE DE DROIT SANITAIRE & SOCIAL
01.01.98 Vol: 34 No. 1
0035-4325 21872678 21.04.98
LIBRIS
144 BLVD KRIM BELKACEM
ALGER
ALGERIE .

DA||LOZ

SOMMAIRE DU N° 1-1998

ARTICLES

J.-C. GALLOUX, <i>L'indemnisation du donneur vivant de matériels biologiques</i>	1
S. CHARPENTIER, <i>Maintien des liens entre frères et sœurs : réflexions sur le nouvel article 371-5 du code civil</i>	19

CHRONIQUES

Droit sanitaire

I. — Santé et médecine

A. — Santé publique

Actualité juridique, par J.-S. CAYLA	37
Chroniques	
<i>La déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme du 11 novembre 1997, et la législation française sur le respect du corps humain</i> , par J.-S. CAYLA	46
<i>La répression de la consommation de stupéfiants en Europe</i> , par H. MOURIER	51

B. — Professions de santé

Actualité juridique, par L. DUBOUIS	62
Chronique, <i>La preuve de l'information médicale</i> , note sous Civ. 1re, 14 oct. 1997, <i>Consorts B.</i> , par M. HARICHAUX	68

II. — Pharmacie

Actualité juridique, par J.-M. AUBY et G. VIALA	77
Chronique, <i>La libre circulation des médicaments et ses limites, au travers de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes</i> , par G. VIALA et J.-F. BURTIN	81

III. — Établissements de santé

A. — Système hospitalier.

B. — Établissements de santé publics

Chronique, <i>Responsabilité hospitalière : le juge, le préjudice et le handicap mental</i> , note sous CE 14 févr. 1997, <i>Centre hospitalier régional de Nice</i> , par F. MALLOL	94
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

C. — Établissements de santé privés

Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX	105
------------------------------------------------------------	-----

Droit social

I. — Les systèmes de protection sociale

A. — La sécurité sociale

Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT	114
Chronique, <i>Le contentieux des prestations familiales : pouvoir des caisses et pouvoir des juges</i> , par I. SAYN	122

B. — L'aide et l'action sociales

Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU	141
--------------------------------------------	-----

C. — La mutualité.

II. — Les institutions sociales

A. — Les centres communaux d'action sociale

Actualité juridique, par M. GHEBALI-BAILLY	144
--------------------------------------------------	-----

B. — Les associations à objet sanitaire ou social.

C. — Les établissements spécialisés.

D. — Les professions sociales	
Chronique, <i>Assistante maternelle et congédiement</i> , concl. sur Soc. 17 juin 1997, Mme Annie Elslander, par Y. CHAUVY	152

III. — Les actions et prestations sociales

A. — La famille et l'enfance	
Actualité juridique, par F. MONEGER	169
Chronique, <i>Le Conseil d'Etat met en avant l'intérêt supérieur de l'enfant contenu dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant</i> , note sous CE, 22 sept. 1997, Mlle Cinar, par F. MONEGER	174
B. — Les personnes malades.	
C. — Les personnes handicapées	
Chronique, <i>Responsabilités civile et pénale du handicapé et des personnes qui l'encadrent</i> , par S. HENNION-MOREAU	181
D. — Les personnes âgées.	
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, J.-P. LABORDE, R. LAFORE	192

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	197
------------------------------------------------	-----

BREVES INFORMATIONS



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.